

**CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 25/02/2025  
DELIBERATION N°CS2025-01**

**OBJET : Adoption du Compte Financier Unique 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM.

Président : L. PROTON

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 55 sur 103).

Convocation en date du : 10 février 2025

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1)

Monsieur le Président expose que le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par le Président et le Comptable public, Madame Véronique Chambon-Richerme, au 31 décembre 2024, comprend l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris les charges et produits rattachés et les opérations relatives à la journée complémentaire.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS commente les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	978 832,76 €	1 320 169,44 €	789 811,08 €	2 071 748,58 €
<b>Résultat de l'année 2024</b>		<b>341 336,68 €</b>		<b>1 281 937,50 €</b>
Résultat antérieur reporté		44 493,57 €	361 817,10 €	
Résultat cumulé		385 830,25 €		920 120,40 €
Restes à réaliser (RAR)			1 153 572,71 €	
<b>Résultat cumulé avec les RAR</b>		<b>385 830,25 €</b>	<b>233 452,31 €</b>	

Au total, la section de fonctionnement présente un résultat 2024 excédentaire de 341 336,68 €, soit **385 830,25 €**, après la prise en compte du résultat antérieur de 44 493,57 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 présente par ailleurs un excédent de 1 281 937,50 €. Du fait de la prise en compte du résultat déficitaire antérieur de - 361 817,10 €, le résultat cumulé est excédentaire de 920 120,40 €. Les restes à réaliser en investissement sont les suivants : 1 153 572,71 € en dépenses et 0 € en recettes. Le résultat cumulé avec les restes à réaliser de la section d'investissement est donc de **- 233 452,31 €**.

Le résultat total cumulé équivaut à un excédent de **152 377,94 €**.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment ses articles 3 sur les compétences de ce dernier et 4-3 sur les modalités de vote,

Vu le règlement intérieur du Conseil syndical du Sagyrc,

Vu la délibération n°CS-2024/04 du Conseil syndical du Sagyrc en date du 14 février 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau syndical réunis en date du 31 janvier 2025,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat - article 4-3, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Louis PROTON, doyen d'âge des membres présents, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 55 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :**

**ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS